EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/10/27

Objet : Allocation chauffage 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C, PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., MOUSSA F.
Absents excusés : Mmes DUQUESNE N., MICHALSKI E.
Mrs CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents : Mme CACHIA MORENO J
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL
Avaient donné pouvoir : Mme MICHALSKI E.
Mr VIDAL S.

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par délibération en date du 30 novembre 2020, une allocation chauffage de 130 € avait été accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la Commune.

Cette allocation chauffage est soumise à un plafond de ressources pour une personne seule de 961.08 € et pour un couple de 1492.08 €.

Le plafond de ressources est calculé à partir de l'avis d'imposition auquel sont défalqués pour les locataires le montant du différentiel loyer/APL et pour les propriétaires le douzième de leur taxe foncière

Il conviendrait de délibérer sur le montant à fixer pour 2023.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration fixent le montant de l'allocation chauffage pour 2023 à 130 € (cent trente euros) suivant les modalités définies.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 NOV. 2023
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 22/11/2023
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 22/11/2023

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 22/11/2023
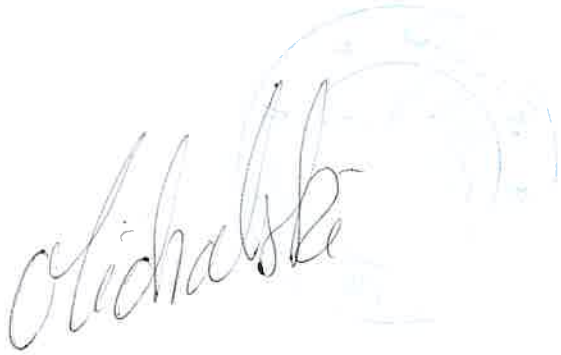
Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski